



Monsieur Bruno Knüsel
Président de la Conférence suisse des impôts
Kantonale Steuerverwaltung
Münstergasse 3
3011 Berne

Monsieur Erwin Widmer
Président du Groupe de travail "AGGNL"
Kantonale Steuerverwaltung
Werkhofstrasse 29c
4509 Solothurn

Zurich, le 31 mars 2004

Projet de nouveau certificat de salaire – Prise de position

Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer à propos du projet de nouveau certificat salarial remanié.

Nous avons procédé à une très large consultation interne de notre base à laquelle nous avons demandé d'analyser en détail la nouvelle mouture du certificat de salaire et de l'évaluer selon son acceptabilité sur le plan pratique et économique. Le document annexé présente les principaux points spécifiques mis en avant par les organisations qui nous sont affiliées. Sur la base de l'orientation générale des résultats de cette consultation et après discussion au sein de notre Comité le 29 mars 2004, **l'appréciation d'economiesuisse** peut être **consolidée** comme suit :

1. Le projet entraîne une augmentation appréciable de la **charge administrative et des coûts pour les employeurs**, notamment au niveau informatique. En particulier, les entreprises se verraient contraintes de relier leur système de décompte des salaires à celui de la comptabilité générale. Pour de nombreuses **PME**, cela décuplerait la charge administrative. Une telle hausse de la charge administrative serait en totale contradiction avec la volonté affichée à moult reprises par les autorités fédérales et cantonales de diminuer celle-ci.

2. Contrairement à ce que les autorités cantonales ont laissé entendre au cours des travaux du groupe mixte, le projet de directives n'aboutit **pas à des solutions sommaires et « généreuses »**, tenant compte des complications qu'engendreraient une saisie extensive des allocations pour frais, des prestations accessoires au salaire ainsi que des prestations en nature. De leur saisie découlerait une **augmentation sensible de la charge fiscale pour les employés**.
3. Alors que les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée peuvent être déduits du revenu imposable, les **frais de formation professionnelle** ne le sont pas. Cette distinction – fondée sur le droit actuel – pose de sérieux problèmes de délimitation et relève souvent, dans la pratique, de l'arbitraire.
4. Les possibilités explicites données aux administrations fiscales d'intervenir dans la **définition des frais nécessaires pour la bonne marche de l'entreprise** de ceux qui ne le sont pas sont jugées inacceptables. En effet, l'employeur soucieux de maîtriser ses coûts est précisément le meilleur « allié » du fisc pour une répartition et une surveillance circonstanciées des frais appropriés et utiles à ses employés. Une immixtion de l'administration fiscale dans la gestion de l'entreprise ne se justifie donc pas.
5. Une application rigide des **sanctions pénales encourues par l'employeur en relation avec son obligation d'attester** toutes les prestations versées aux employés poserait de réels problèmes.
6. Une application plus sévère en matière d'imposition du revenu du travail fait également peser la **menace d'une hausse de la charge fiscale sur les employeurs via la part patronale payée sur la masse salariale relevante pour l'AVS**. Concernant la définition du revenu déterminant, il faut en effet s'attendre à ce que tôt ou tard l'administration de l'AVS réclame une harmonisation des règles et adopte celles de l'administration fiscale. Ainsi, les employeurs verraient également leur charge fiscale augmenter.
7. Les prescriptions ainsi que le projet de directives n'amènent pas la simplification appelée des vœux des milieux économiques. Il en résulte aussi un nombre important de **nouveaux problèmes d'interprétation et de délimitation**. Le système fiscal en ressort **plus compliqué**.

Nous avons conscience que le projet soumis en consultation est le fruit de longues et laborieuses discussions au sein du groupe mixte. Par rapport au projet initial, nous mesurons les quelques progrès réalisés. Nous remercions les membres du groupe mixte pour les efforts déployés visant à dégager des solutions si possible consensuelles. Cependant, le cadre légal actuel fixe les limites des possibilités de négociation.

Personne ne conteste que le formulaire actuel du certificat de salaire a besoin d'être rénové, notamment pour permettre un traitement informatique plus aisé. Cependant, ce changement de caractère administratif ne peut aucunement justifier un **changement radical de la pratique** des autorités fiscales qui est aujourd'hui encore relativement libérale. Jusqu'à maintenant, l'interprétation pragmatique et différenciée des dispositions légales existantes par les autorités fiscales cantonales ne semble pas avoir causé d'inconvénients majeurs. On note cependant que, dans certains cantons, la pratique a tendance à devenir plus sévère, sur la base de l'actuel certificat de salaire déjà.

En conclusion, on peut constater que le projet soumis à consultation **n'est pas admissible pour la base d'economiesuisse**. Dans une appréciation « coûts-bénéfices » d'ensemble, les désavantages massifs dépassent très largement les rares avantages, notamment celui d'un certificat unifié et utilisable dans tous les cantons. Les réponses données par les organisations qui nous sont affiliées vont du scepticisme feutré à la volonté de combattre énergiquement le projet. Le résultat obtenu montre aussi que les administrations cantonales n'ont pas tenu leur promesse de solutions souples et pragmatiques dans le cadre de la législation actuelle.

Nous prenons également acte du fait que **l'abandon** du projet sans « solution de rechange » n'offre **pas de garantie suffisante pour le maintien d'une pratique libérale**. Dans la concurrence fiscale au plan international, cette pratique libérale, proche des besoins des contribuables, constitue un atout avéré par rapport à nos voisins. Celle-ci dépend cependant largement du bon gré des autorités fiscales cantonales compétentes.

Par conséquent, la **position d'economiesuisse** par rapport au projet soumis se résume comme suit :

1. Même si les démarches de l'administration visant à mettre en œuvre un nouveau formulaire sont souhaitables, economiesuisse marque une **opposition résolue à l'abandon prévu par les administrations cantonales d'une pratique libérale** de la fiscalité dans le cadre des prescriptions et des directives.
2. Si nécessaire, notre organisation est **prête à se mobiliser** et à donner un signal fort de refus. Il importe que les responsables finaux de ce projet, à savoir les autorités politiques compétentes des cantons, prennent conscience des problèmes considérables que pose ce projet aux entreprises, en particulier aux PME.
3. Le cas échéant, nous soutiendrons les **démarches visant à modifier la loi pour garantir une pratique fiscale libérale** dans l'hypothèse d'un manque de volonté de la part des autorités cantonales de favoriser une issue constructive à ce projet épineux.

Nous ne pouvons pas souscrire à un projet dont nous ne connaissons pas tous les tenants et aboutissants. La multitude de points spécifiques contestés (cf. document annexé) en témoigne. Par conséquent, nous nous opposons fondamentalement à la voie unilatérale empruntée pour réaliser le nouveau certificat de salaire, puisque de nombreux points n'ont pas encore été réglés de manière satisfaisante. **Nous souhaitons cependant une bonne collaboration entre l'économie et les autorités cantonales et soulignons notre volonté de poursuivre les discussions dans l'espoir de trouver une voie consensuelle.** Cela est dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Un échec des discussions serait très dommageable pour le climat fiscal suisse et entraînerait un rejet massif du projet par les milieux économiques.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre courrier et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

economiesuisse

Rudolf Ramsauer
Président de la direction

Pascal Gentinetta
Membre de la direction

Annexe :

- Points spécifiques relatifs au projet de prescriptions et directives du nouveau certificat de salaire

Copie :

- M. le Président de la Confédération J. Deiss,
MM. les Conseillers fédéraux H.-R. Merz, C. Blocher
- M. le Conseiller d'Etat Luigi Pedrazzini, président de la Conférence des gouvernements cantonaux
- Mme la Conseillère d'Etat E. Widmer-Schlumpf, présidente de la Conférence des directeurs cantonaux des finances
- M. U. Ursprung, directeur de l'Administration fédérale des contributions